

CIO LA CIOTAT



SENTINELLE DE NOTRE QUARTIER

Association N° W133012506 Siret N° 517 890 828 00018



**Siège Social : Chez Mr MICHEL Jean-Pierre Le Petit Roumagoua-Voie Antiope
13600 La Ciotat. Tel : 04 42 08 19 40. Port : 06 13 33 35 76 mail : cignord@gmail.com**

A La Ciotat le 04 juin 2012

Lettre Recommandée AR N°1A06818419980

A

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Hugues PARANT

Préfecture des Bouches du Rhône

Boulevard Paul PEYTRAL

13282 MARSEILLE Cedex 20

Objet :

Conséquences de l'absence de Plan de Déplacement Urbain (PDU) sur la commune de La Ciotat.

Références :

Loi (LOTI) du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs.

Loi (LAURE) du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie.

Loi (SRU) du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (Article 96 mise en conformité du PDU).

Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui impose une révision du PDU pour le mettre en conformité avec la loi SRU.

L'ordonnance 2007-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation d'incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances , la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Loi Grenelle 2 environnements du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'environnement.

Loi du 14 avril 2006 des Parcs Nationaux.

Décret du 18 avril 2012 n°2012-507 portant création du Parc National des Calanques.

Délibérations des conseils municipaux de LA Ciotat du 30/03/2000 et 04/05/2000 portant sur l'intégration à la communauté de commune de Marseille Provence Métropole (MPM).

Article 28-25 alinéa 1 de la LOTI , sur consultation à la demande au projet PDU.

Article L123-1 du Code de l'Urbanisme délai de mise en compatibilité d'un PLU préexistant avec un PDU.

Article L123-1-9 du code de l'urbanisme délais de mises en conformité.

Article L123-14 du 12 juillet 2010 procédures de substitution

Article 96 de la loi SRU mise en conformité des PDU.

Monsieur le Préfet ;

J'ai l'honneur de vous adresser ce courrier pour vous rendre compte d'une situation d'insécurité qui règne dans notre quartier de La Ciotat Nord , directement liée à l'absence de PDU sur la commune de La Ciotat .

La loi LAURE de 1996 a complété la loi LOTI de 1982 en rendant **obligatoire** l'élaboration d'un PDU pour les agglomérations de plus de **100 000 habitants**.

La loi SRU de 2000 a renforcé l'outil PDU.

En 2006 la commune de La Ciotat a adhéré à la structure intercommunale, Marseille Provence Métropole (MPM) .

La ville de La Ciotat a mis en place un Plan Local d'Urbanisme(PLU) en juillet 2000 relatif à la loi SRU , remplaçant le Plan Occupation des Sols (POS) .

Le PLU de 2006 n'a pas donné lieu à un PDU pourtant obligatoire.

Le quartier de La Ciotat Nord se situe au sud du bassin de la Zone Industrielle Athélia. Le PLU de 2006 a changé son orientation en matière d'habitat.

Les zones agricoles ont été classées en zones à Urbaniser (A.U) . Cela a eu une répercussion très importante sur notre cadre de vie et l'absence de PDU s'est rapidement fait ressentir. Cela s'est traduit par une augmentation du trafic automobile, un maillage insuffisant des transports en commun, une absence de déplacement modes doux , d'une organisation du transport et de la livraison des marchandises ainsi que de l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parkings publics.

Les conséquences directes se sont traduites par un accroissement des accidents de la circulation sur des voies saturées et non adaptées au nouveau flux circulatoire. Ce qui était tolérable avant ne l'est plus maintenant.

La situation décrite ci-dessus s'est encore plus dégradée fin 2011 avec la livraison des programmes immobiliers et commerciaux sur les secteurs fonciers devenus constructibles avec le PLU de 2006.

Durant quatre mois nous avons assisté à des accidents à répétitions mettant en cause des piétons , des cyclistes , des motos, des voitures et surtout des poids lourds totalisant six accidents graves .Les poids lourds n'auraient pas du emprunter la voie principale du chemin de Roumagoua , un panneau d'interdiction aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes étant implanté en haut et en bas de la voie .

Nous avons alerté par plusieurs courriers l'élú au transport de la commune .Vous pourrez en juger au vu des pièces jointes .Nous avons dénoncé le non respect du code de la route sur cette voie cause d'accidents à répétitions et nous avons demandé à l'élú de légiférer sur la voie dangereuse en interdisant TOUS les poids lourds y compris les Bus hors services qui transitaient vers plusieurs dépôts situés dans la Zone Athélia 4.

Pas moins de cinq cent logements ont été livrés dans ce secteur dont les riverains n'avaient de choix que d'emprunter la seule et unique route existante qui sert aussi de route principale route pour rejoindre l'école primaire du quartier

Ce manque de prise de responsabilité de l' élu municipal nous a forcés à déclencher **deux réunions en mairie**, la dernière en date du 12 avril 2012.

Parmi les victimes de ces derniers mois, un cyclomotoriste accidenté par un poids lourd est resté un mois dans le coma et à ce jour n'a toujours pas repris son activité professionnelle.

Un piéton en date du 13 avril dernier, a quelques mètres de l'accident précédent, a eu le pied broyé par un bus hors service .Il y a quelques jours il a du subir l'amputation totale de sa jambe accidentée.

Nous sommes indignés par le fait de ne pas avoir été entendu par l' élu que nous avons interpellé à plusieurs reprises pour répondre à notre demande **urgente** de mise en protection des usagers du quartier. Cette mesure urgente aurait du être traité dans les plus brefs délais !

Aujourd'hui nous venons de participer à l'enquête publique communautaire MPM du " Schéma de Cohérence Territoriale" (SCOT du 16 avril au 21 mai) qui sera applicable en 2013.Nous avons remis un mémoire au commissaire enquêteur le 16 mai 2012.

Cette démarche nous rappelle qu'il n'y a jamais eu d'élaboration de SCOT à La Ciotat. Cette lacune vient se rajouter au manque de PDU. Ce dernier occupe une place en quelque sorte « intermédiaire » entre le SCOT et le PLU .

A la Ciotat nous avons un PLU de 2006 qui a été très axé sur l'urbanisation sans toutefois être compatible avec un PDU ni un SCOT.

Pour élaborer un PDU il faut passer la phase de création, de concertation et d'enquête publique . A l'issue de l'approbation, trois années sont prévues pour sa mise en place (art L 123-1 code de l'urbanisme).Ce qui peut prendre plusieurs années avant que le PDU soit rendu exécutoire.

C'est dans cette vision de la situation que nous nous vous adressons nos doléances pour vous demander de bien vouloir faire établir une mesure d'urgence pour pallier à ces manquements désastreux pour la sécurité des citoyens .

Enfin , le Parc National des calanques vient d'être créé en avril 2012 . La mise en conformité de la charte du Parc dispose de trois années pour être appliquée. On y trouve notamment la notion de PLU, PDU et SCOT qui doivent être compatibles avec la charte du Parc qui a valeur hiérarchique supérieures à tout. Les orientations de la charte impliquent une organisation et une régulation ainsi qu' une gestion de la fréquentation en limitant l'accès du Parc en voiture et une mise en place d'une bonne desserte en transports en commun ainsi qu' une mise à disposition de modes doux. D'intégrer dans les politiques d'aménagements, le limites fixées au Parc National des Calanques ces dispositions intéressant les cœurs et aires d'adhésion.

Dans le cadre de notre CIQ, représentant une association d' usagers soucieux de maintenir une bonne qualité du cadre de vie (statuts) assujetties à une sécurité de tous le déplacements,un bon réseau des transports, des aménagements des personnes handicapées ou à mobilité réduite réglementaires, à la une protection de l'environnement (grenelle 2), nous

espérons que ce courrier sera un bon argument pour vous permettre de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique auquel nous souhaiterions nous associer afin de palier au manque de PDU dans notre quartier (commune) qui nous fait si cruellement défaut.

Nous avons essayé dans les principes mêmes de **la loi SRU** de participer directement avec l'élu local à un palliatif, en lui donnant des alertes et des solutions pour sécuriser tous les déplacements par un partage équilibré de la voirie dans notre quartier. Nous avons essayé de mettre en place un observatoire des accidents impliquant au moins un piétons ou un cycliste à défaut de sa mise en place par le PDU (Article 96- 1-4-1- loi SRU) .

Par le manque d'une politique de cohérence d'urbanisme et de déplacements urbains et d'une notion de développement durable , nous avons essayé de donner des solutions d'organisation du stationnement ,de la livraison des marchandises, des plans de mobilité , **tout cela en vain.**

Le délai de mise en conformité des PDU avec la loi SRU était fixé au 13 décembre 2003(Article 103).

Nous somme en juin 2012, rattrapés par un SCOT communautaire et un Parc National qui nous imposent tous deux un PDU .

Nous espérons que ce courrier retiendra toute votre attention et que sous le contrôle de votre Haute autorité, nous pourrons retrouver un équilibre et une sécurité dans notre quartier et dans notre ville.

Je vous prie, Monsieur le Préfet , de croire en l'assurance de ma très haute considération.

Jean-Pierre MICHEL

Président du CIQ La Ciotat Nord

Copies :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine MPM .
Monsieur le Maire de La Ciotat.
Monsieur le directeur du GIP des Calanques

